



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 5 avril 2016

Le mardi 5 avril 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Monsieur Thierry DONRAULT (pouvoir donné à Madame Carole SIMON), Madame Sylvie MATHIOTTE (pouvoir donné à Madame Christelle PHILIPPE) et Madame Émilie HAUMONT (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER)

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Christelle PHILIPPE.

L'ordre est le suivant :

- **Vote des taux d'imposition 2016**
- **M14 – Vote du compte administratif 2015**
- **M14 – Affectation du résultat de l'exercice 2015**
- **M14 – Approbation du Compte de Gestion 2015**
- **M14 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement**
- **M14 – Vote du Budget Primitif 2016**
- **M49 – Vote du Compte administratif 2015**
- **M49 – Affectation du résultat de l'exercice 2015**
- **M49 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement**
- **M49 – Approbation du Compte de Gestion 2015**
- **M49 – Vote du Budget Primitif 2016**
- **Création poste CDD**
- **Enquête VOL-V**
- **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
- **Zonage assainissement**
- **Encaissement d'un chèque**
- **Approbation du procès-verbal de la mise à disposition des voiries communales à la CAC**

Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter, pour l'année 2016, le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Monsieur VALTER propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2016, le même taux d'imposition qu'en 2015, à savoir.

Taxe d'Habitation :	18,62 %
Taxe Foncière (Bâti)	20,90 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	14,82 %

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux et de conserver les taux 2015.

M14 – Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire précise que la M14 est le budget principal de la commune et la M49 est le budget de l'eau.

Monsieur le Maire présente, ligne par ligne, les recettes et les dépenses, en fonctionnement et en investissement, inscrites au BP 2015 en énumérant les sommes votées l'année passée et celles réellement émises en 2015. Soit un résultat de clôture 2015 comme suit :

Exédent de fonctionnement :	436 166,67 €
Déficit d'investissement :	219 861,88 €
Reste à réaliser :	45 130,22 €

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti, et sous la présidence du doyen de l'assemblée, Jacques ROUSSEAU, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

M14 – Affectation du résultat de l'exercice 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au BP 2016, soit un excédent de fonctionnement de 171 174,57 € (R002), un besoin de financement de la section d'investissement de 264 992,10 € (1068) et un déficit d'investissement reporté de 219 861,88 € (D001).

Proposition adoptée à l'unanimité.

M14 – Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte de Gestion est le document comptable dressé par le receveur, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Suite à cela, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2015 visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M14 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement

Monsieur le Maire propose d'abandonner les crédits ouverts pour la section d'investissement au titre de l'année 2015. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'abandon des crédits ouverts à la section d'investissement.

M14 – Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget Primitif 2016, qui s'équilibre à 1 447 790,57 € pour la section fonctionnement et à 894 912,27 € pour la section d'investissement.

Un débat s'installe sur les différents investissements projetés.
Le BP 2016 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents.

M49 – Vote du Compte administratif 2015

Monsieur le Maire précise que la M49 est le budget de l'eau.
Après avoir énuméré les sommes votées au BP 2015 et celles réellement émises au titre de l'année 2015, le résultat de clôture est donc arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement :	91 944,48 €
Excédent d'investissement :	25 759,95 €

Michel VALTER propose de passer au vote du CA 2015.
Pour ce faire, il quitte la salle du Conseil Municipal et laisse la parole à Jacques ROUSSEAU qui prend donc la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal approuve les chiffres présentés au CA 2015 qui est voté à l'unanimité.

M49 – Affectation du résultat de l'exercice 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au BP 2016 soit un excédent de fonctionnement de 91 944,48 € (R002) et un excédent d'investissement de 25 759,95 € (R001).

Proposition adoptée à l'unanimité.

M49 – Abandon des crédits ouverts à la section investissement

Monsieur le Maire propose d'abandonner les crédits ouverts pour la section d'investissement au titre de l'année 2015. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'abandon des crédits ouverts à la section d'investissement.

M49 – Approbation du Compte de Gestion 2015

Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2015 visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M49 – Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'eau 2016, qui s'équilibre à 108 835,48 € pour la section fonctionnement et à 89 302,51 € pour la section d'investissement.

Le BP 2016 pour la M49 est voté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Carole SIMON rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de durée déterminé arrivant à son terme, il a lieu de créer un poste au sein des services Techniques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Avis enquête Vol-V

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est tenue du 29 février au 2 avril 2016 relative à la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de Recy

Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ce projet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un **avis favorable** à la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de Recy.

Modification simplifiée du PLU zone U2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme (le P.L.U.), l'enquête publique a pris fin le 8 mars dernier.

A la suite de celle-ci, Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées : la seule observation recueillie, de la part du service instructeur de la ville de Châlons en Champagne, concerne une demande de précision de la règle relative à l'implantation des extensions sur deux limites séparatives pour les parcelles jouxtant la zone IIAU. Dans l'esprit de la modification simplifiée cette possibilité existe indépendamment de l'implantation, ou non, de la construction principale en limite séparative. L'article 7 du règlement de la zone U2 dissocie en effet constructions et extensions en permettant les mêmes possibilités aux unes comme aux autres. Afin de lever toute ambiguïté sur l'application de cette règle, un additif a été ajouté à la notice de présentation de la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est a été énoncé.

Zonage assainissement

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne a confié l'étude du zonage d'assainissement au Bureau d'Etudes G2C Environnement. Cette étude correspond à l'analyse de l'assainissement dans chacune des communes qui la compose et d'en proposer différentes solutions de zonage.

Pour permettre l'établissement de la carte de zonage de la commune : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, et avant son passage à enquête publique par la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, le Conseil Municipal doit faire le choix de la solution d'assainissement la mieux adaptée pour sa commune.

Après examen des différents scénarios proposés dans la synthèse du rapport d'étude et leur implication financière., établi par le bureau d'études G2C Environnement, après avoir entendu la commission qui a suivi le montage du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la proposition de zonage.

Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier du prestataire téléphonique KESTLER Collectivités, mentionnant un trop perçu d'une somme de 560,60 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'encaisser le chèque joint au courrier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 5193308 d'un montant de **560,60 €** établi par KESTLER Collectivités.

Approbation du procès-verbal de la mise à disposition des voiries communales à la CAC

Monsieur le Maire explique que suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Communauté de communes de l'Euport, de la Communauté de communes de Jalons (à l'exception de la commune de Pocancy) et de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne ; ayant ainsi créée un nouvel établissement public de coopération intercommunale, le Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de certaines compétences.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré afin d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des voies communales, situées en limite de propriété du territoire de la commune jusqu'à l'entrée du prochain village, dans la compétence communautaire.

Deux voies sont ainsi concernées :

- la voie communale dénommée Route de Louvois, de la route départementale n°1 au panneau d'entrée d'agglomération de Recy ;
- la voie communale dénommée Route de Saint-Martin-sur-le-Pré, du panneau d'entrée d'agglomération de Recy à la limite du territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Le code général des collectivités territoriales prévoyant le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, sans transfert de propriété, des biens ci-dessus.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des voies transférées.

Sur le rapport de procès-verbal, ses annexes et sur cette proposition, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité, la signature du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à titre gratuit, des voies figurant dans le procès-verbal et ses annexes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer le procès-verbal de mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 5 avril 2016.
Le Maire,
Michel VALTER